

**PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30103**
Pièce A3 - Thônex
Belle-Terre**Actualisation du préavis en vue de la PO****A l'attention de C. Bourgeois****PRÉAVIS**

Version du dossier n°: Règlement d'avril 2026

Date : 27.04.2026

Préaviséur (nom) : C. Tinguely

Tél interne : 88035

Signature(s) :

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE <input checked="" type="checkbox"/> Sans observation <input type="checkbox"/> Avec dérogations <i>selon articles de loi ou de règlement</i> <input type="checkbox"/> Sous conditions <input type="checkbox"/> Avec souhaits	<input type="checkbox"/> PAS CONCERNÉ
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	DEMANDE DE COMPLEMENT <input type="checkbox"/> Projet à modifier <input type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir

Le PLQ assorti des conditions du présent préavis fait l'objet d'une évaluation favorable par le service spécialisé, en application de l'article 18 du règlement cantonal K 1 70.05.

Les requérants des futures demandes d'autorisation sont responsables :

- De réaliser les mesures intégrées au PLQ et ;
- De respecter les charges formulées dans le présent préavis concernant les étapes ultérieures de planification.

Contexte

PLQ non assujetti à l'OEIE mais faisant l'objet d'une NIE.

Le périmètre du PLQ correspond à celui de la pièce urbaine A3, partie intégrante du grand projet Belle-Terre. Il comprend des bâtiments, un parking souterrain de 385 places (sur 2 (option prioritaire) ou 3 niveaux) ainsi qu'une esplanade et des espaces verts situés entre et autour des bâtiments pour un total de SBP de 56'015 m², réparties en 88.7% de logements, 10.4% d'activités et 0.9% d'activités contribuant à la vie de quartier. Le périmètre total du projet s'étend sur 5.9 ha. Avant la première étape, il était occupé par des champs agricoles (mais bien fond Z5) et des jardins familiaux.

Ce préavis couvre l'ensemble des thématiques environnementales traitées dans le cadre d'une NIE :

- Trafic et mobilité (OCT) ;
- Utilisation rationnelle de l'énergie et climat (OCEN) ;
- Protection de l'air (OCEV-SABRA) ;
- Protection contre le bruit, vibrations / bruit solidien propagé, rayonnement non ionisant (OCEV-SABRA) ;
- Protection des eaux (OCEau, OCEV-GESDEC) ;
- Protection des sols, sites contaminés, déchets, substances dangereuses pour l'environnement (OCEV-GESDEC) ;
- Organismes dangereux pour l'environnement (OCEV-GESDEC, OCAN) ;
- Prévention des accidents majeurs/protection contre les catastrophes ;
- Forêts, flore, faune, biotopes (OCAN) ;
- Paysages et sites (SMS, OCAN) ;
- Monuments historiques et sites archéologiques (SMS).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les offices et services mentionnés ci-dessus entre parenthèses ont été consultés.

Remarques

Instruction à l'autorité

- Transmettre une copie des documents définitifs du PLQ au SERMA dès son adoption.

Remarques au requérant

Protection de la flore, de la faune et des biotopes

Le périmètre du PLQ n° 30103-537 de la pièce A3 ne comporte pas de biotope au sens des art. 18 à 18b LPN, ni de biotope digne de protection au sens de l'art. 14 al. 3 OPN.